



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

**Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers  
en vue d'une activité indépendante (« travailleur indépendant »)**

(articles 51 à 53 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois pour exercer une activité indépendante doit disposer d'une autorisation de séjour en tant que travailleur indépendant. La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

Le ressortissant de pays tiers doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions<sup>1</sup> en utilisant le formulaire « Demande d'autorisation de séjour en tant que travailleur indépendant » (disponible le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)).

Si les documents à joindre à la demande ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

**Une demande incomplète sera retournée au requérant.**

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

**Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire,  
veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)**

**Notice d'information relative à la protection des données personnelles**

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>

<sup>1</sup> La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.